Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 5 décembre 2011

L'AVOCAT DES ENFANTS FOURNIT UN SERVICE PRÉCIEUX, MAIS NE RESPECTE PAS LES DÉLAIS, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Le Bureau de l'avocat des enfants, qui fait partie du ministère du Procureur général, offre des services d'enquête juridique et clinique appréciés des enfants, de leurs parents ou tuteurs et des tribunaux, mais il ne dispense pas toujours ces services en temps opportun, affirme le vérificateur général dans son *Rapport annuel 2011*.

« La valeur de ces services essentiels serait supérieure si ceux-ci étaient dispensés plus rapidement, indique M. McCarter aujourd'hui à la suite de la publication du Rapport. Le Bureau respecte son délai d'enquête dans seulement 20 % des dossiers portant sur les droits de garde et de visite et n'a pas mis en place une stratégie officielle pour remédier à la situation. »

Le Bureau de l'avocat des enfants offre aux enfants de moins de 18 ans un service de représentation juridique dans les dossiers portant sur la protection de l'enfance et les droits de garde et de visite, ainsi que dans les affaires relatives aux droits de propriété telles que les sinistres pour lésions corporelles. Le Bureau, qui accepte environ 8 000 nouveaux dossiers par année, est unique—aucune autre administration au Canada n'offre aux enfants la même gamme de services juridiques centralisés.

Le vérificateur général a notamment constaté ce qui suit :

- En vertu des Règles en matière de droit de la famille, le Bureau doit fournir au tribunal un rapport et formuler des recommandations dans un délai de 90 jours dans le cas des dossiers relatifs aux droits de garde et de visite sur lesquels on lui demande d'enquêter. Cependant, le Bureau ne respecte ce délai que dans 20 % des cas.
- Le Bureau n'avait mis en place aucun processus permettant d'expliquer pourquoi ses paiements aux avocats et aux enquêteurs cliniques au cours des 10 dernières années ont augmenté de plus de 8 millions de dollars même si la charge de travail est demeurée la même et que le nombre de nouveaux dossiers a en réalité diminué.
- En 2010-2011, le Bureau a exercé son pouvoir discrétionnaire pour refuser plus de 40 % des dossiers relatifs aux droits de garde et de visite qui lui avaient été transmis par un tribunal. Le vérificateur a observé que, dans de nombreux cas, la décision de refuser les dossiers était principalement attribuable à l'insuffisance des ressources financières et que le Bureau n'avait pas évalué adéquatement les répercussions de ces refus sur les enfants et les tribunaux et ne les avait pas communiquées au ministère du Procureur général.
- Le Bureau autorise les avocats à facturer des taux horaires pouvant atteindre 350 \$ lorsqu'ils recouvrent leurs coûts à même la succession ou la fiducie d'un enfant ou les fonds du règlement. Toutefois, si les mêmes avocats facturent directement le Bureau, le taux horaire qui leur est versé n'est que de 97 \$.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarterChristine PediasVérificateur généralCommunications(416) 327-1326(416) 327-2336